Commune de 5310 EGHEZEE

Annexe X
(Dossier n° 10026226)

ENQUETE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

A.R. 23.09.1958 PORTANT RÈGLEMENT SUR LA FABRICATION, L'EMMAGASINAGE, LA DÉTENTION, LE DÉBIT, LE TRANSPORT ET L'EMPLOI DES PRODUITS EXPLOSIFS

Concerne la demande de Monsieur Dylan LAMBERT, domicilié à 5310 Eghezée, route de Gembloux n°58 boite B, en vue d'obtenir :
- un permis d'environnement pour la création et l'exploitation d'un dépôt de munitions lié à une activité d'armurerie existante
- une autorisation fédérale pour dépôt de type « E » destiné à la vente de munitions de sûreté pour armes à feu portatives

sur un terrain sis à 5310 Eghezée, route de Gembloux n°58 boite B, et cadastré division 1, section A n°277Y.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 28 novembre 2026.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture d'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
23 novembre 2026	**28 novembre 2026**	Administration communale d'Eghezée Route de Gembloux, n°43 5310 EGHEZEE **Le 14 décembre 2026, à 10h00**	Collège communal d'Eghezée Route de Gembloux, n°43 5310 EGHEZEE environnement@eghezee.be

Le bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le samedi matin de 10h00 à 12h00.

La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous à l'avance auprès du Service Environnement, au 081/810.144.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le service environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :
- du demandeur : Dylan LAMBERT, domicilié à 5310 Eghezée, route de Gembloux n°58 boite B, téléphone au 0472/20.77.53
- du service environnement : Mme WILLEMS, Route de Gembloux, n° 43 à 5310 EGHEZEE, téléphone au 081/81.01.44
- du fonctionnaire technique : M. Guiseppe MONACHINO, Avenue Reine Astrid, n° 39 à 5000 NAMUR, téléphone au 081/71.53.00.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le collège communal de 5310 EGHEZEE.

Fait à Eghezée, le 19 novembre 2026

La Directrice générale,

A. BLAISE

Administration Communale D'EGHEZEE - Namur -

Le bourgmestre,

R. DELHAISE

Date : 16 NOV. 2026

Nos références : 10026226/DVA.mbr (à rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Eghezée
c/o Administration communale
Route de Gembloux 43
5310 EGHEZEE

IMI0010531000186277

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :	
de	- Lambert, Dylan Route de Gembloux 58 bte B à 5310 EGHEZEE
pour le projet	- créer et exploiter un dépôt de munitions lié à une activité d'armurerie existante - dont le n° de dossier est **10026226** - de classe 2
pour l'établissement	- TGC - Armory Route de Gembloux n° 58 bte B à 5310 EGHEZEE - dont le n° public est **10111300**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant que, à l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portaient sur la sécurisation du local abritant le stock de munitions ;

Considérant que, au vu du descriptif des activités, des dépôts, des installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne devait pas être considéré comme ayant un impact notable ;

Considérant que, en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune d'Eghezée est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune d'Eghezée
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Namur - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Raison :	63.12.06.02 - dépôt d'explosifs de contenance limitée (pour les professionnels)°

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse